



Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 22-5-2018 Date de révision: 25-2-2021 Remplace la version de: 28-10-2020 Version: 3.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Kroon-Oil SP Matic 2096
UFI : 4P00-M0XR-Q00U-YJYG
Code du produit : 02.35.44
Type de produit : Lubrifiants
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Huile de transmission

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon Oil BV
Dollegoorweg 15
7602 EC Almelo - Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon-oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Dec-1-ene, dimères, hydrogénés; Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; Huile minérale *

Mentions de danger (CLP)

: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 - Nocif par inhalation.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (Note L)	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	50 – 80	Asp. Tox. 1, H304
Dec-1-ene, dimères, hydrogénés	(N° CAS) 68649-11-6 (N° CE) 500-228-5 (N° REACH) 01-2119493069-28	25 – 50	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Asp. Tox. 1, H304
Oil Soluble Polyalkylene Glycol	(N° CE) Polymer (N° REACH) proprietary	2,5 – 10	Aquatic Chronic 3, H412
Methacrylate copolymer	(N° REACH) Conf0551 (Confidential)	1 – 2,5	Eye Irrit. 2, H319
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° Index) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29	0,1 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° Index) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29	0,1 – 2,5	Non classé
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich	(N° CAS) 398141-87-2 (N° CE) 800-172-4 (N° REACH) 01-2119969520-35	0,1 – 2,5	Aquatic Chronic 2, H411
Dimantine	(N° CAS) 124-28-7 (N° CE) 204-694-8 (N° REACH) 01-2119486676-20	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	(N° CAS) 1218787-32-6 (N° CE) 620-540-6 (N° REACH) 01-2119510877-33	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine	(N° CE) 939-485-7 (N° REACH) 01-2119974116-35	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	(N° CAS) 95-38-5 (N° CE) 202-414-9 (N° REACH) 01-2119777867-13	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4-méthylpentan-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 108-11-2 (N° CE) 203-551-7 (N° Index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Diphénylamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 122-39-4 (N° CE) 204-539-4 (N° Index) 612-026-00-5 (N° REACH) 01-2119488966-13	< 0,1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Remarques : L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Température de stockage : 0 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Kroon-Oil SP Matic 2096	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée	5 mg/m ³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).
Diphénylamine (122-39-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diphénylamine # Difénylamine

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Diphénylamine (122-39-4)	
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diphénylamine
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diphénylamine / Diphenylamin
MAK (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ (i)
Toxicité critique	Rein, Sang, Foie
Notation	R, SS _C
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

4-méthylpentan-2-ol (108-11-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	4-Méthyl-2-pentanol # 4-Methyl-2-pentanol
OEL TWA	106 mg/m³
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL	169 mg/m³
OEL STEL [ppm]	40 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	4-Méthyl-2-pentanol (Méthylysobutylcarbinol)
VME (OEL TWA)	100 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1200 mg/m³

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	1200 mg/m ³
---------------	------------------------

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0.35		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -54 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 174 °C - ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,835 kg/l (15 °C) - ASTM D4052
Solubilité	: Eau : Pratiquement non miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 17,1 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Kroon-Oil SP Matic 2096

ETA CLP (poussières, brouillard)	3,9 mg/l/4h
----------------------------------	-------------

Dec-1-ene, dimères, hydrogénés (68649-11-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,17 mg/l/4h

Diphénylamine (122-39-4)

DL50 orale rat	100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	300 mg/kg

4-méthylpentan-2-ol (108-11-2)

DL50 orale rat	> 2590 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 16 mg/l/4h

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)	
DL50 orale rat	10 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg de poids corporel

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity), Guideline: other:Japanese Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (JMAFF), 12 Nousan, Notification No 8147, November 2000, including the most recent partial revisions.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

4-méthylpentan-2-ol (108-11-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Diphénylamine (122-39-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système circulatoire, reins, foie, rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	20 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:US EPA OPPTS 870.3650
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Kroon-Oil SP Matic 2096	
Viscosité, cinématique	17,1 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dec-1-ene, dimères, hydrogénés (68649-11-6)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
--------------------	-------------

Diphénylamine (122-39-4)

CL50 - Poisson [1]	3,79 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	115 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,18 mg/l

4-méthylpentan-2-ol (108-11-2)

CL50 - Poisson [1]	> 92,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	337 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	139 mg/l
NOEC (chronique)	288 mg/l

Dimantine (124-28-7)

CL50 - Poisson [1]	0,26 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,0558 mg/l
ErC50 algues	0,0165 mg/l

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)

CL50 - Poisson [1]	0,3 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,163 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,03 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	0,0169 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique algues	0,014 mg/l

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)
CE50 - Crustacés [2]	> 10000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrottox, 14/28d)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96h
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
NOEC chronique poisson	1000 mg/l 14d
NOEC chronique crustacé	10 mg/l 21d
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l 72h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96h
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
ErC50 algues	> 100 mg/l 48h
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l
NOEC chronique algues	> 100 mg/l

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)	
CL50 - Poisson [1]	2,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,6 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	63 mg/l

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
CL50 - Poisson [1]	0,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,043 mg/l
ErC50 algues	0,0538 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,0107 mg/l
NOEC chronique algues	0,0156 mg/l

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine	
CL50 - Poisson [1]	2,14 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,05 mg/l
ErC50 algues	0,0544 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,738 mg/l
NOEC chronique algues	0,0421 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Diphénylamine (122-39-4)	
Biodégradation	26 % (28 d) (méthode OCDE 301D)

4-méthylpentan-2-ol (108-11-2)	
DBO (% de DThO)	69 % DTO (4 jours) 89% ThOD (28 jours)

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)
----------------	--------------------------------

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

Persistence et dégradabilité	Non établi.
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

Persistence et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)

Biodégradation	9,6 % MITI 1 (28d)
----------------	--------------------

Oil Soluble Polyalkylene Glycol

Persistence et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diphénylamine (122-39-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 (calculated)
--	------------------

4-méthylpentan-2-ol (108-11-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9
--	-----

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,4 (28 d)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,1 octanol/water coefficient (0,1 d)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3.	Dec-1-ene, dimères, hydrogénés ; Methacrylate copolymer ; Dimantine ; 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol
3(b)	Kroon-Oil SP Matic 2096 ; Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement ; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités ; Dec-1-ene, dimères, hydrogénés ; Methacrylate copolymer ; Dimantine ; 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol
3(c)	Dimantine ; 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 %
Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable
Indications de danger détectables au toucher : Applicable

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3

Kroon-Oil SP Matic 2096

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.